

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 56, Thérapie de Biorésonance, qualification supplémentaire

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 56, Thérapie de Biorésonance, qualification supplémentaire, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

Les Conditions d'Enregistrement alors actuelles ainsi que les présentes Directives complémentaires sont applicables pour l'enregistrement de cette méthode. Si ces Directives divergent des Conditions d'Enregistrement, ces Directives prévalent. De telles divergences sont exclusivement applicables pour l'enregistrement de la méthode N° 56, Thérapie de Biorésonance, qualification supplémentaire.

1. Généralités

Pour la méthode N° 56, Thérapie de Biorésonance, qualification supplémentaire, peuvent exclusivement s'enregistrer les personnes pouvant justifier d'une formation professionnelle spécialisée en Thérapie de Biorésonance d'au moins 150 heures d'enseignement et soit

- d'une formation clôturée en tant que Naturopathe avec diplôme fédéral en Médecine naturelle traditionnelle européenne MTE ou
- d'un Certificat OrTra MA – discipline Médecine naturelle traditionnelle européenne MTE.

2. Formation professionnelle spécialisée (au moins 150 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement mentionnés ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation professionnelle spécialisée :

2.1 Histoire et développement de la Thérapie de Biorésonance

Inventeur de la méthode et principaux développements. Particularités de compréhension de la médecine en ce qui concerne la Thérapie de Biorésonance, par rapport à la médecine conventionnelle (médecine académique) et aux autres disciplines de la médecine alternative et de leurs profils professionnels correspondants.

2.2 Principes, concepts et effets de la Thérapie de Biorésonance

Notions fondamentales de la physique (oscillation, onde, longueur d'onde, phase, fréquence, amplitude, interférence) et notions principales de la Thérapie de Biorésonance (énergie, information, communication, résonance et principe de polarité). Les photons et leur signification pour des systèmes vivants. Stockage de l'information sur des substances porteuses. L'homme en tant que système d'interaction de champs. Systématique des tests : différents concepts et leur signification. Conditions, points communs et différences entre les procédés de tests objectifs et subjectifs.

2.3 Indications, contreindications et limites de la Thérapie de Biorésonance

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

2.4 Processus thérapeutique

Étimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en oeuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

2.5 Techniques de traitement et instruction au patient

Formes des signaux thérapeutiques biophysiques. Application des procédures de test dans la pratique. Capacité de test du patient, test sous stress énergétique et test de priorité. Procédures de filtrage pour clarifier les relations complexes. Utilisation de supports d'information pour soutenir la thérapie.

3. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Novembre 2022